

Communauté de Communes du Pithiverais
Procès-Verbal de séance du Conseil Communautaire

Séance plénière du **11 décembre 2019**,

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à dix-huit heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais, dûment convoqué en date du 5 décembre 2019, s'est réuni en la salle culturelle de Sermaises, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUVARD, Président de la CCDP, avec l'ordre du jour suivant :

1°) Présentation par Monsieur HUCK, Directeur des Jardins de la Voie Romaine, du projet d'installation de lieux de vie dans les villages ;

2°) Débat d'Orientation Budgétaire 2020 / Présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

3°) Débat d'Orientation Budgétaire 2020 / Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote des Budgets 2020 (*délibération n°2019-145*) ;

4°) Finances / Vote des attributions de compensation définitives 2019 (*délibération n°2019-146*) ;

5°) Finances / Remboursement des annuités d'emprunt par le Département pour les constructions scolaires du 1^{er} degré des communes à faible population (*délibération n°2019-147*) ;

6°) Finances / Remboursement des frais engagés par un agent de la CCDP lors d'un voyage à l'étranger (*délibération n°2019-148*) ;

7°) Finances / Approbation du plan de financement de l'opération de réhabilitation de la toiture de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers et demande de subvention (*délibération n°2019-149*) ;

8°) Finances / Schéma directeur d'alimentation en eau potable / Mise en place d'organes de comptage en poste fixe sur les réseaux d'eau potable et supervision / Approbation du portage de la mission par la CCDP et du plan de financement pour les communes et syndicats intéressés (*délibération n°2019-150*) ;

9°) Finances / Attribution de subvention 2019 dans le cadre du règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises (*délibération n°2019-151*) ;

10°) Budget / Budget 2019 : Remboursement et versement d'avances de crédits entre le budget principal et les budgets annexes ZA CCDP et ZA Sermaises (*délibération n°2019-152*) ;

11°) Budget / Budget 2020 : Modification des Crédits de Paiement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (*délibération n°2019-153*) ;

12°) Budget / Budget 2020 : Modification des Crédits de Paiement de la Piscine à Pithiviers-le-Vieil (*délibération n°2019-154*) ;

13°) Budget / Budget 2020 : Modification des Crédits de Paiement de l'école et de l'accueil de loisirs à Sermaises (*délibération n°2019-155*) ;

14°) Budget / Budget 2019 : DM n°1 au Budget Principal (*délibération n°2019-156*) ;

15°) Budget / Budget 2020 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, par anticipation du vote du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (*délibération n°2019-157*) ;

16°) Office de Tourisme du Grand Pithiverais / Présentation du rapport d'activité 2018-2019 de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais ;

17°) Office de Tourisme du Grand Pithiverais / Approbation du Budget et contribution financière 2020 de l'EPIC Office du Tourisme du Grand Pithiverais (*délibération n°2019-158*) ;

18°) Ressources Humaines / Modification du tableau des emplois permanents (*délibération n°2019-159*) ;

19°) Information sur les décisions prises par délégation de pouvoir au Président.

Etaients présents :

| Commune | Nom | Prénom | Présents | Absents | Observations |
|-------------------------|------------------|-------------------|----------|---------|-------------------------------------|
| ASCOUX | GAUDET | Marc | X | | |
| AUDEVILLE | CHENU | Matthieu | X | | |
| AUTRUY-SUR-JUINE | GUERTON | Christophe | | Exc | Suppléé par Jean-François LE GOFF |
| | LE GOFF | Jean-François | X | | Suppléant |
| BONDARROY | VILLETTE | Sylvie | X | | |
| BOUILLY-EN-GATINAIS | VERNEAU | Philippe | XX | | |
| BOUZONVILLE-AUX-BOIS | PÉRON | Francis | X | | |
| BOYNES | VERNEAU | Daniel | X | | |
| | RUFFIÉ | Gilles | X | | |
| CESARVILLE-DOSSAINVILLE | DEGUIN | Françoise | X | | |
| | LEGRAND | Gérard | X | | |
| CHILLEURS-AUX-BOIS | BOUDIN | Jean-Claude | X | | |
| | TARRON | Bernard | X | | |
| COURCY-AUX-LOGES | FILS | Sandrine | | Exc | Pouvoir donné à Philippe VERNEAU |
| DADONVILLE | BEAUJOUAN | Yann | | Exc | Pouvoir donné à Jean-Paul LOUBIÉ |
| | CHARVIN | Evelyne | XX | | Secrétaire de séance |
| | LOUBIÉ | Jean-Paul | XX | | |
| | PETETIN | Marc | | Exc | Pouvoir donné à Evelyne CHARVIN |
| ENGENVILLE | MAMEAUX | Dominique | X | | |
| ESCRENNES | LENOBLE | Denis | X | | |
| ESTOUY | DE BOUVILLE | Anne-Jacques | X | | |
| GIVRAINES | GUÉRINET | Patrick | X | | |
| GUIGNEVILLE | BOUVARD | Jean-Claude | XX | | Président de séance |
| INTVILLE-LA-GUÉTARD | BELLIER | Marie-Françoise | X | | |
| LAAS | LOZE | Maurice | X | | |
| MAREAU-AUX-BOIS | SIMONNET | Jean-Pierre | | X | |
| MARSAINVILLIERS | MONCEAU | Didier | | X | |
| MORVILLE-EN-BEAUCE | JEANNE | Georges | X | | |
| PANNECTIÈRES | BRECHEMIER | José | X | | |
| PITHIVIERS | BADAIRE | Monique | X | | |
| | BÉVIÈRE | Monique | X | | |
| | BRAAT | Evelyne | | X | |
| | BROSSE | Anthony | X | | |
| | BUIZARD-BLONDEAU | Maxime | X | | |
| | BURGEVIN | Philippe | | X | |
| | CHÈNE | Pascal | | Exc | Pouvoir donné à Philippe NOLLAND |
| | DÉCOBERT | Serge | X | | |
| | DOUELLE | Nadine | X | | |
| | HINCKY | Françoise | X | | |
| | JORY | Françoise | X | | |
| | LANGUILLE | Dominique | X | | |
| | MASSON | Clément | X | | |
| | MAUSSION | Joël | | Exc | |
| | NOLLAND | Philippe | XX | | |
| PINÇON | Chantal | X | | | |
| PITHIVIERS-LE-VIEIL | CHALINE | Philippe | X | | |
| | LE BORGNE | Guy | X | | |
| | PICARD | Michel | | Exc | Pouvoir donné à James BRUNEAU |
| RAMOULU | GIDOIN | Georges | | Exc | Pouvoir donné à Jean-Claude BOUVARD |
| ROUVRES-SAINT-JEAN | VINCENT | Christian | X | | |
| SANTEAU | DESPREZ | Nicole | | Exc | |
| | MONTIGNY | Christian | | Exc | Suppléant |
| SERMAISES | AUVRAY | Chantal | X | | |
| | BRUNEAU | James | XX | | |
| THIGNONVILLE | FAURE | Christophe-Jacquy | X | | |
| VRIGNY | JAVELOT | Jean-Louis | X | | |
| YEVRE-LA-VILLE | DI STÉFANO | Alain | X | | |

formant la majorité des membres en exercice.

Après avoir effectué l'appel et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président nomme Madame Evelyne CHARVIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que tous les conseillers ont bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du conseil communautaire (21 novembre 2019), Monsieur le Président le soumet à leur approbation. Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur HUCK, Directeur des Jardins de la Voie Romaine.

L'association Les Jardins de la voie romaine compte à ce jour 600 adhérents et emploie 40 salariés. Son budget annuel est de 800 000 €. L'association souhaite développer de nouvelles activités, à savoir une maison des semences paysannes, un chantier d'insertion par la production de miel biologique baptisé « La voie des abeilles » ainsi que la création de relais au sein de différentes communes.

La maison des semences Cocagne se définit comme un lieu de production de semences paysannes à destination des professionnels et particuliers. 15 emplois pourraient être créés dans le cadre de ce projet.

Le second projet, baptisé « La voie des abeilles », consiste, lui, en la production de miel biologique. Il vise à favoriser le repeuplement en abeilles et la création d'une appellation d'origine protégée « Le miel durable du Gâtinais » tout en permettant la création de 10 emplois. Il est développé en partenariat avec VINCI AUTOROUTES.

Le troisième projet est, pour sa part, axé sur le développement de relais afin de reconstituer des lieux de vie au sein des villages. Monsieur HUCK note une demande croissante de lien social et d'approvisionnement via des circuits courts. Il souhaite ainsi voir se développer des lieux répondant à ces deux demandes. Les relais proposeraient notamment des paniers solidaires tout en développant une offre de services : café associatif, produits bio, espace collaboratif, point numérique, activités culturelles ...

Monsieur HUCK souhaite voir se développer ces relais au sein des communes rurales. De même, est envisagé un travail collaboratif entre producteurs. Ainsi, si un producteur ne peut fournir un produit, un autre pourra compenser. Des micro-activités agricoles pourraient également être créées.

Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental et Vice-Président de la CCDP, précise que le Département accorde une attention particulière tant aux activités de l'association qu'à la problématique de l'alimentation. Il souligne notamment la mise en place d'un plan alimentaire territorial en lien avec différents acteurs ainsi que le lancement, de manière expérimentale, de la plateforme « Appro local ». Il propose à l'association « La voie romaine » de s'associer à cette démarche.

Monsieur HUCK lui répond que l'approche est différente, Appro local étant essentiellement tournée vers la restauration collective tandis que « La voie romaine » cible davantage les particuliers.

Monsieur GAUDET précise que quoi qu'il en soit, le Département reste attaché à la dimension sociale et apporte son soutien à l'association, notamment à travers son volet insertion par le travail. Il souligne que grâce à cette approche, des bénéficiaires du RSA reprennent confiance et goût au travail.

Monsieur Maxime BUIZARD-BLONDEAU, Vice-Président de la CCDP et Conseiller municipal de Pithiviers, souligne qu'il est nécessaire d'accompagner les jeunes, certains n'arrivant pas à vivre de leur travail, notamment dans le domaine agricole. Il signale également qu'un travail de recensement des friches agricoles est en cours, le but étant de remettre ces terres en culture. Monsieur BUIZARD-BLONDEAU précise que cela peut générer des opportunités, y compris en milieu urbain.

Monsieur Gérard LEGRAND, Conseiller communautaire et Maire de Chilleurs-aux-Bois, demande si le support de présentation projeté pourra être transmis aux communes. Monsieur le Président répond favorablement à sa demande.

Monsieur le Président remercie Monsieur HUCK pour son intervention et entame l'étude de l'ordre du jour.

Débat d'Orientation Budgétaire 2020

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Madame Monique BÉVIÈRE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et Adjointe au maire de Pithiviers, présente le rapport relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant la collectivité. Communiqué préalablement aux élus, ce dernier doit être présenté avant le débat sur le projet de Budget.

Madame BÉVIÈRE précise que la CCDP n'existant que depuis le 1^{er} janvier 2017, il n'est pas évident de disposer d'un suivi sur l'ensemble des indicateurs. Elle souligne que sur 103 emplois permanents au sein de la CCDP, 74 sont pourvus par des femmes (72%) et 29 le sont par des hommes (28%). Les

femmes sont plus nombreuses sur l'ensemble des catégories et de manière très significative au sein des catégories A et C. Au sein de l'encadrement, on compte 14 femmes et 8 hommes.

Madame BÉVIÈRE rappelle que le taux de femmes dans la Fonction Publique Territoriale est de 62%. Elle souligne qu'au sein de la CCDP, les postes à pourvoir sont ouverts aussi bien aux femmes qu'aux hommes et que le sexe ne saurait constituer un critère de sélection des candidats.

La rémunération moyenne nette des femmes est, quant à elle, légèrement supérieure à celle des hommes puisqu'elle s'établit à 2 126,62 € contre 2 110,26 € pour ces derniers.

TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE PRÉALABLE AU VOTE DES BUDGETS 2020

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président de la CCDP en charge des finances et Maire de Sermaises, rappelle le contexte économique et financier dans lequel s'inscrit l'exercice 2020.

Monsieur BRUNEAU fait également le point sur la situation financière de la communauté de communes et revient sur les faits marquants de l'exercice 2019. Il rappelle ainsi que l'année 2019 a été marquée par le transfert à la CCDP des compétences suivantes :

- Contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), à la fourrière départementale, à la mission locale ainsi qu'au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et au Fonds Unifié Logement (FUL) ;
- Bâtiments scolaires et périscolaires de l'ex-Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais ».

Parallèlement, les bibliothèques d'Autruy-sur-Juine et Sermaises ont été restituées aux communes concernées, de même que l'aire de grands jeux d'Autruy-Sur-Juine.

Monsieur BRUNEAU précise qu'en raison de l'avancement du calendrier budgétaire, l'exercice 2019 n'est pas clos. Cependant, le résultat de fonctionnement pour l'année 2019 peut être estimé à plus de deux millions d'euros, hors remboursement par anticipation du Département des annuités d'emprunts relatifs aux constructions scolaires.

Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental et Vice-Président de la CCDP, précise que concernant ce dernier, 616 119 € devraient être versés au cours de l'exercice 2019 ainsi que 49 429 € en 2020, soit un total de 665 548 €.

Monsieur BRUNEAU nuance toutefois l'ampleur de ce bon résultat, précisant qu'il intègre la compensation de l'Etat pour la perte de bases de CET à hauteur de 463 000 €.

Les subventions sont bien rentrées puisque leur montant global représente près de 50% des dépenses d'investissement réalisées.

Concernant le produit des services, on note une légère diminution du nombre d'entrées au sein des piscines. A contrario, on constate une forte augmentation du nombre d'inscrits au sein du multi-accueil et des accueils de loisirs ainsi qu'un accroissement important de l'activité du service Auto Seniors CCDP. La demande croissante enregistrée au sein du multi-accueil incite les élus à réfléchir au développement de ce service. Le multi-accueil peut, en effet, aujourd'hui recevoir 40 berceaux alors qu'il a été construit pour en accueillir 60. Monsieur BRUNEAU précise que la commission Petite enfance et personnes âgées travaillera sur cette question.

L'année 2020 sera, quant à elle, marquée par :

- Le démarrage des travaux d'agrandissement du siège de la CCDP ;
- La réalisation de travaux structurels au sein du groupe scolaire du Clos Beauvoys à Pithiviers ;
- La construction d'un gymnase à Dadonville ;
- Le lancement d'une étude de faisabilité d'un groupe scolaire sur la commune de Boynes ;
- La réalisation d'investissements au sein de la voirie communautaire et des établissements scolaires du territoire.

147 000 € de dépenses restent également à financer concernant la Maison de Santé Pluridisciplinaire, la réhabilitation de la piscine de Pithiviers-le-Vieil et la restructuration du groupe scolaire de Sermaises (accueil de loisirs et extension de l'école maternelle). Des recettes restent également à percevoir concernant ces opérations.

Sera également prévue une enveloppe consacrée aux aides économiques en faveur des entreprises.

Monsieur BRUNEAU précise que concernant les dépenses de fonctionnement, une lettre de cadrage a été transmise à chaque service. Celle-ci prévoit que les dépenses inscrites ne devront être supérieures à

celles réalisées en 2019.

Pour l'estimation des recettes, la prudence a été de mise afin d'éviter toute mauvaise surprise. Le montant de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) a ainsi été estimé à 9 290 743 € et celui de la Dotation globale de Fonctionnement (DGF) à 1 786 409 €. Concernant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), les données 2019 ont été reprises (à savoir, un montant de 101 059 €).

Monsieur BRUNEAU rappelle que des subventions ont été sollicitées ou le seront prochainement afin de financer les opérations décrites. Il souligne également le très bon niveau d'endettement de la CCDP.

Monsieur Philippe NOLLAND, Vice-Président et Maire de Pithiviers, salue les résultats financiers de la CCDP tout en faisant remarquer qu'ils sont voisins de ceux de la ville de Pithiviers.

Monsieur BRUNEAU indique, quant à lui, qu'il est agréable de présenter de tels résultats.

Concernant le Budget annexe ZA CCDP, Monsieur BRUNEAU rappelle qu'il regroupe les Zones d'Activités Economiques (ZAE) d'Ascoux, Escrennes et Estouy ainsi que les zones nouvellement transférées de Chilleurs-aux-Bois, Dadonville, Pithiviers et Pithiviers-le-Vieil. Sur ce Budget, une enveloppe devrait être inscrite pour l'entretien et la remise en état des espaces verts ainsi que pour la signalisation et la réalisation de fouilles archéologiques non réalisées en 2019.

Monsieur BRUNEAU souligne qu'au cours de l'année 2019, un terrain situé au sein de la zone d'activités Saint Eutrope à Escrennes a été vendu à la SCI DE LA CROIX DE LA MUSE tandis que deux autres ventes ont été conclues sur la commune de Dadonville (SCI HURSIN & Fils et SEFALOG). En 2020, des ventes de terrains seront prévues au sein des ZAE d'Escrennes, Pithiviers et Pithiviers-le-Vieil.

Concernant la ZAE de Sermaises, aucune vente n'est programmée à ce jour. Des travaux d'extension de la voirie existante devront être engagés au cours de l'année 2020 sous peine de perdre la subvention départementale allouée au titre du Fonds de Développement Solidaire (FDS).

Le Budget annexe ADS (instruction des autorisations du droit des sols), pour sa part, est difficile à équilibrer. Il manque, en effet, environ 10 000 €. La masse salariale est le principal poste de dépenses (le centre instructeur emploi 6 équivalents temps plein). Monsieur BRUNEAU informe les conseillers que l'Etat souhaite redonner aux communes ou centres instructeurs l'instruction des taxes d'aménagement.

Il souligne que l'année 2019 a été marquée par une séparation des accueils CCDP/ville de Pithiviers ainsi que par une forte augmentation tarifaire des actes.

Monsieur BRUNEAU indique que le comité de pilotage se réunira le vendredi 13 décembre prochain.

Les dépenses liées à la location à la ville de Pithiviers des locaux situés 13 Mail Sud ayant vocation à s'éteindre, il sera proposé aux communautés de combler le déficit et ainsi maintenir les tarifs des actes.

En ce qui concerne le Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), Monsieur BRUNEAU rappelle qu'il a été demandé de pouvoir réaffecter en investissement, l'excédent de la section de fonctionnement.

Monsieur Jean-Louis JAVELOT, Conseiller communautaire et Maire de Vrigny, note une erreur à la page 7 du rapport. La première phrase du 2.2.3.2 – Certification des comptes et compte financier unique se termine, en effet, par « et de toutes ». Il convient de retirer ces termes en trop inscrits par erreur.

DÉLIBÉRATION N°2019-145

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment son article 13 II,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 article 1 – relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-1-2 et D. 2311-16 portant présentation d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet du Budget,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, D. 2312-3, L.5211-36 et D.5211-18-1 portant institution d'un Débat d'Orientation Budgétaire et précisions sur les règles de transparence et de publication du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Considérant l'obligation pour les établissements publics dont les groupements comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, d'établir chaque année un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Étant précisé que dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif permettant à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le Budget Primitif et d'être informée de la situation financière de la collectivité. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Vu le projet de rapport sur les orientations Budgétaires (ROB) et le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement communiqués aux conseillers communautaires,

Après discussions et échanges de vues,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, préalable au vote du Budget Primitif 2020 dont le rapport est annexé à la présente délibération.

UNANIMITÉ

Finances

VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2019

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances et Maire de Sermaises, communique aux membres de l'assemblée délibérante les montants des attributions de compensation définitives 2019. Il précise que ces derniers prennent en compte les éléments suivants :

- transfert des bâtiments scolaires,
- transfert de la contribution au Fonds d'Aide aux Jeunes et au Fonds Unifié Logement,
- transfert de la contribution à la fourrière animale départementale,
- transfert de la contribution au SDIS,
- transfert de la contribution à la mission locale,
- restitution de la bibliothèque et du terrain de sport d'Autruy-sur-Juine,
- restitution de la bibliothèque de Sermaises.

Sont également communiqués aux communes, préalablement au vote du budget qui interviendra le 5 février 2020, les montants des attributions de compensation provisoires 2020, afin de faciliter la préparation des budgets communaux. Ces nouvelles données, intégrant les charges de voiries d'intérêt communautaire et la variation des charges du SDIS, devront faire l'objet d'une délibération communautaire avant le 15 février 2020.

DÉLIBÉRATION N°2019-146

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015, dite loi NOTRe, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 relatif aux modalités de constitution d'un service commun,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le régime fiscal de la Communauté de Communes du Pithiverais à la fiscalité professionnelle unique (FPU),

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, dans le cadre du processus d'harmonisation des compétences post-fusion,

Vu la délibération n°2018-118 et ses annexes du conseil communautaire du 24 octobre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la CCDP,

Vu la délibération n°2018-119 du Conseil communautaire du 24 octobre 2018 décidant la restitution et la conservation de certaines compétences facultatives,

Considérant que l'évaluation des charges est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, adoptées sur les rapports de la CLECT,

Considérant que les transferts/restitutions de ces charges au 1er janvier 2019 ont fait l'objet d'une évaluation par la CLECT réunie le 21 septembre 2018 dont les rapports ont été envoyés à l'ensemble des communes membres de la CCDP afin de leurs permettre de se prononcer sur :

- le transfert des bâtiments scolaires,
- le transfert de la contribution au Fonds d'Aide aux Jeunes et au Fonds Unifié Logement,
- le transfert de la contribution à la fourrière animale départementale,
- le transfert de la contribution au SDIS,
- le transfert de la contribution à la mission locale,
- la restitution de la bibliothèque et du terrain de sport d'Autruy-sur-Juine,
- la restitution de la bibliothèque de Sermaises.

Vu les délibérations des conseils municipaux prises en ce sens à la majorité qualifiée,

Vu la convention constitutive de services communs à compter du 1^{er} janvier 2018 entre la CCDP et la ville de Pithiviers approuvée par la délibération n°2017-157 du conseil communautaire du 25 octobre 2017,

Considérant le rapport du Comité de suivi de la convention de service commun, réuni le 27 novembre 2019, validant les refacturations liées au service commun ainsi que suit :

- Augmentation du montant de l'attribution de compensation versée à la ville de Pithiviers à hauteur de 421,57 € (différence entre les AC provisoires de 2019 et le coût réel) avant la fin de l'année 2019 (conformément à l'article L. 5211-4-2 CGCT)
- Reversement avant la fin 2019 par la CCDP au profit de la ville de Pithiviers de la somme de 7 788,67 € au titre des charges de fonctionnement du service commun,
- Inscription au Budget Principal 2020 des dépenses prévisionnelles suivantes :
 - de la CCDP, en dépenses (012) 249 747 € au titre des charges de personnel,
 - de la CCDP, en dépenses (011) 6 652,73 € pour les charges de fonctionnement,
 - Attribution de compensation de la ville en 2020 au titre de la consommation prévisionnelle du service commun : - 304 120,72 €,
 - de la ville de Pithiviers, en recettes 249 747 € au titre des charges du personnel,

- de la ville de Pithiviers, en recettes 6 652,73 € au titre des charges de fonctionnement.

Considérant que les effets de la mise en commun peuvent être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale prend en compte cette imputation,

Vu la délibération n°2019-03 du conseil communautaire du 6 février 2019 actant les attributions de compensation prévisionnelles pour 2019,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **PREND ACTE** du rapport du comité de suivi de la convention des services communs CCDP/ville de Pithiviers, réuni le 27 novembre 2019, joint en annexe,
- **FIXE** les attributions de compensation versées par 1/12ème aux communes membres pour 2019 calculées dans le cadre de l'harmonisation des compétences facultatives et de l'intérêt communautaire de la CCDP post-fusion, ainsi que suit :

Attributions de compensation positives

| 2019 | | | | | | | | | | | |
|---------------------|---------------------|--------------|----------------|-------------|----------------------|----------------|------------|--------------|--------------------------|-------------------|--------------|
| | AC 2018 Annuelle | Périscolaire | Bat. Scolaires | SDS | Fournière animale | Mission locale | FAJ / FUL | Bibliothèque | Terrains sport Autruy | Service Commun | AC Annuelles |
| ASCOLUX | 61 969,41 | | | -28 955,00 | -340,07 | -513,82 | | | | | 32 160,52 |
| AUTRUY-SUR-JUINE | 61 617,00 | | | -21 302,00 | -212,35 | -320,62 | | 0,00 | 8 142,82 | | 47 924,85 |
| BOYNES | 133 975,87 | | | -44 943,00 | -418,50 | -641,24 | | | | | 87 973,13 |
| DADONVILLE | 291 812,30 | | -60 224,00 | -64 479,00 | -759,50 | -1 155,52 | -2 224,64 | | | | 162 969,64 |
| ENGENVILLE | 81 863,00 | | | -17 318,00 | -175,77 | -268,64 | -64,00 | | | | 64 036,59 |
| ESCRENNES | 126 381,07 | | | -23 151,00 | -229,71 | -352,36 | | | | | 102 648,00 |
| PITHIVIERS | 2 720 919,60 | 192 113,00 | -606 438,00 | -475 532,00 | -2 821,00 | -2 518,83 | -8 209,52 | | | -277 479,43 | 1 538 033,82 |
| PITHIVIERS-LE-VIEIL | 670 067,67 | 35 539,00 | -105 705,00 | -65 997,00 | -558,62 | -849,16 | -1 421,42 | | | | 531 075,47 |
| SERMAISES | 525 184,00 | | | -58 392,00 | -500,65 | -755,32 | -1 451,12 | 2 567,03 | | | 466 651,94 |
| THIGNONVILLE | 24 831,00 | | | -11 934,00 | -116,56 | -177,56 | | | | | 12 602,88 |
| | 4 698 620,92 | 227 652,00 | -774 367,00 | -812 003,00 | -6 132,73 | -7 553,07 | -13 370,70 | 2 567,03 | 8 142,82 | -277 479,43 | 3 046 076,84 |

Attributions de compensation négatives

| 2019 | | | | | | | | | | | |
|-------------------------|---------------------|--------------|----------------|------------|----------------------|----------------|-----------|--------------|--------------------------|-------------------|--------------|
| | AC 2018 Annuelle | Périscolaire | Bat. Scolaires | SDS | Fournière animale | Mission locale | FAJ / FUL | Bibliothèque | Terrains sport Autruy | Service Commun | AC Annuelles |
| AUDEVILLE | 12 764,00 | | | 5 815,00 | 57,35 | 0,00 | | | | | 18 636,35 |
| BONDAROY | 9 446,31 | | | 13 045,00 | 129,89 | 203,78 | | | | | 22 824,98 |
| BOUILLY-EN-GATINAIS | 15 178,33 | | | 9 022,00 | 101,99 | 158,24 | | | | | 24 460,56 |
| BOUZONVILLE-AUX-BOIS | 22 136,39 | | | 11 000,00 | 137,33 | 209,30 | | | | | 33 483,02 |
| CESARVILLE-DOSSAINVILLE | 14 231,00 | | | 7 756,00 | 79,36 | 0,00 | | | | | 22 066,36 |
| CHILLEURS-AUX-BOIS | 78 596,79 | | | 54 977,00 | 624,96 | 943,92 | | | | | 135 142,67 |
| COURCY-AUX-LOGES | 25 528,41 | | | 12 124,00 | 132,99 | 100,00 | | | | | 37 885,40 |
| ESTOUY | 42 987,62 | | | 15 083,00 | 162,13 | 244,72 | | | | | 58 477,47 |
| GIVRAINES | 14 625,79 | | | 9 769,00 | 130,51 | 196,42 | | | | | 24 721,72 |
| GLUGNEVILLE | 11 795,02 | | | 15 540,00 | 165,54 | 253,46 | | | | | 27 754,02 |
| INTVILLE-LA-GUETARD | 1 664,00 | | | 3 390,00 | 40,30 | 40,00 | | | | | 5 134,30 |
| LAAS | 15 503,08 | | | 5 747,00 | 71,92 | 108,56 | | | | | 21 430,56 |
| MAREAU-AUX-BOIS | 36 489,55 | | | 18 226,00 | 182,28 | 276,92 | | | | | 55 174,75 |
| MARSAINVILLIERS | 24 991,51 | | | 8 968,00 | 92,07 | 140,76 | | | | | 34 192,34 |
| MORVILLE-EN-BEAUCE | 12 659,00 | | | 5 376,00 | 53,94 | 50,00 | | | | | 18 138,94 |
| PANNECIERES | 11 335,00 | | | 4 011,00 | 39,37 | 60,00 | | | | | 15 445,37 |
| RAVMOULU | 19 266,56 | | | 8 190,00 | 78,74 | 120,98 | | | | | 27 656,28 |
| ROUVRES-SAINT-JEAN | 11 045,00 | | | 8 391,00 | 84,32 | 129,72 | | | | | 19 650,04 |
| SAINTEAU | 21 930,14 | | | 9 498,00 | 126,79 | 189,52 | | | | | 31 744,45 |
| VRIGNY | 43 142,12 | | | 19 637,00 | 260,71 | 406,64 | | | | | 63 446,47 |
| YEVRE-LA-VILLE | 36 046,10 | | | 20 857,00 | 219,79 | 337,00 | | | | | 57 459,89 |
| | 481 361,72 | | 0,00 | 266 422,00 | 2 972,28 | 4 169,94 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 754 925,94 |

- **PRÉVOIT** que les ajustements du montant de l'attribution de compensation des communes concernées (Pithiviers) interviendront sur le prélèvement/versement du 12ème de décembre 2019,
- **PREND ACTE** que la ville de Pithiviers émettra un titre de recettes de 7 788,67 € auprès de la CCDP concernant les charges de fonctionnement du service commun en 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document en vue de l'application de la présente délibération.

UNANIMITÉ

REMBOURSEMENT DES ANNUITÉS D'EMPRUNT PAR LE DÉPARTEMENT POUR LES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ DES COMMUNES À FAIBLE POPULATION

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Départemental du Loiret participe financièrement, dans le cadre de l'aide aux communes à faible population, au remboursement des annuités d'emprunts relatifs aux constructions scolaires du premier degré. Il précise que la CCDP est éligible à ce programme pour les annuités des emprunts suivants :

- Construction du groupe scolaire intercommunal Paul Masson à Estouy,
- Travaux d'agrandissement du groupe scolaire de Vrigny,
- Construction du restaurant scolaire intercommunal de Sermaises,
- Construction de classes primaires du groupe scolaire intercommunal de Sermaises.

Monsieur le Président rappelle que le Département souhaite solder ce dispositif et verser en une seule fois les sommes qui auraient dû l'être jusqu'à l'extinction des différents emprunts.

Il sera ainsi proposé de solliciter en ce sens le versement d'un montant global de 665 548 €.

DÉLIBÉRATION N°2019-147

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que le Conseil Départemental participe financièrement, dans le cadre de l'aide aux communes à faible population, au remboursement des annuités d'emprunts relatifs aux constructions scolaires du premier degré,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-réglementaire et élémentaire d'intérêt communautaire » mentionnée à l'article 4.2,

Vu le règlement 2020 d'aide aux communes à faible population (volet 3bis de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires),

Vu la liste des structures et emprunts éligibles au remboursement des annuités d'emprunt sur les constructions scolaires du premier degré, cette dernière confirmant l'éligibilité de la CCDP à ce programme pour les annuités des emprunts suivants :

- Construction du groupe scolaire intercommunal Paul Masson à Estouy
- Travaux d'agrandissement du groupe scolaire de Vrigny
- Construction du restaurant scolaire intercommunal de Sermaises
- Construction de classes primaires au groupe scolaire intercommunal de Sermaises

Vu la délibération de l'Assemblée départementale, réunie en session plénière les jeudi 20 et vendredi 21 juin 2019, décidant de solder en un seul paiement, sur la base de l'aide versée en 2018, les subventions qui auraient été théoriquement versées jusqu'à l'échéance des emprunts,

Vu le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **SOLLICITE**, auprès du Conseil Départemental du Loiret, une subvention de 665 548 € au titre de l'aide aux communes à faible population pour le remboursement des annuités d'emprunts relatives aux constructions scolaires du premier degré ;
- **PREND NOTE** que le montant indiqué au sein de la présente délibération correspond au solde de l'ensemble des subventions qui auraient été théoriquement versées jusqu'à l'échéance des emprunts.

UNANIMITÉ

REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR UN AGENT DE LA CCDP LORS D'UN VOYAGE À L'ÉTRANGER

Monsieur le Président précise que, dans le cadre d'un voyage en Pologne organisé par l'accueil jeunes de Bellecour, une visite du camp de concentration d'Auschwitz-Birkenau a été programmée le 30 octobre dernier. Les réservations et paiements des visites s'effectuant exclusivement sur internet, l'accompagnatrice a dû avancer les frais correspondants pour un montant de 312,59 €.

Monsieur le Président propose, par conséquent, au conseil d'autoriser le remboursement de cette somme à l'agent concerné.

DÉLIBÉRATION N°2019-148

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le voyage en Pologne organisé par la Communauté de Communes du Pithiverais pendant les vacances de la Toussaint 2019 pour un groupe d'une quinzaine de jeunes de l'accueil jeunes de Bellecour à Pithiviers,

Considérant que les réservations et paiements de la visite du camp de concentration d'Auschwitz-Birkenau programmée se font exclusivement sur internet,

Considérant l'impossibilité de régler les billets d'entrée avec la carte bancaire de la régie d'avances, celle-ci n'autorisant pas les achats sur internet,

Considérant que la visite prévue était essentielle dans le cadre du projet éducatif de la structure,

Considérant que Madame Lætitia LAINÉ, agent titulaire accompagnatrice du groupe, a payé sur place les frais sur ses propres deniers pour un montant total de 312,59 €,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** le remboursement de la somme de 312,59 € à Madame Lætitia LAINÉ, Directrice de l'Accueil jeunes de Bellecour, étant entendu que le dit montant correspond aux dépenses occasionnées pour le compte de la Communauté de Communes du Pithiverais au titre des 15 entrées au camp de concentration d'Auschwitz-Birkenau,
- **PRÉCISE** que le remboursement interviendra sur le chapitre 011 – charges à caractère général du budget principal 2019 de la CCDP.

UNANIMITÉ

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CLOS BEAUVOYS À PITHIVIERS ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances et Maire de Sermaises, informe les élus de la nécessité de réaliser au plus vite des travaux de réhabilitation de la toiture au sein de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers pour un montant estimé à 272 016,72 € HT.

Monsieur BRUNEAU propose de solliciter une subvention au titre du programme 2020 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) afin d'alimenter les recettes du plan de financement. Il précise que les dossiers doivent être déposés avant le 6 janvier 2020.

Au regard de l'urgence du dossier, est sollicitée l'autorisation de débiter la mise en œuvre du projet préalablement à la notification d'attribution de la subvention sollicitée.

DÉLIBÉRATION N°2019-149

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », mentionnée à l'article 4.3,

Vu la délibération n°2018-118 du 24 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,

Vu l'appel à projets 2020 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu les orientations de la Commission des élus relative à la DETR telles que définies à l'issue de la réunion du 15 novembre 2019,

Vu le projet de réhabilitation de la toiture de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers et les travaux de la commission « Équipements sportifs et bâtiments scolaires & périscolaires » réunie notamment le 21 octobre 2019,

Considérant l'éligibilité de ce projet dans la catégorie d'opération prioritaire,

Vu le devis estimatif de travaux relatif à cette opération,

Sur proposition de la commission Finances réunie le 2 décembre 2019,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la réhabilitation de la toiture de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers pour un montant prévisionnel de travaux de 272 016,72 euros HT, maîtrise d'œuvre et frais annexes inclus,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES (€ HT)

| | |
|--|---------------------|
| Réhabilitation de la toiture de l'école élémentaire du Clos Beauvoys | 272 016,72 € |
|--|---------------------|

RECETTES (€ HT)

| | | |
|--|-----------------|---------------------|
| Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Programme 2020 | 35,00% | 95 206,00 € |
| Autofinancement | 65,00% | 176 810,72 € |
| TOTAL | 100,00 % | 272 016,72 € |

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter, auprès de Monsieur le Préfet du Loiret, une subvention au taux maximum de 35% au titre du programme 2020 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- **SOLLICITE** les autorisations de débiter la mise en œuvre du projet préalablement à la notification d'attribution de la subvention sollicitée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération.

UNANIMITÉ

SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE / MISE EN PLACE D'ORGANES DE COMPTAGE EN POSTE FIXE SUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET SUPERVISION / APPROBATION DU PORTAGE DE LA MISSION PAR LA CCDP ET DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LES COMMUNES ET SYNDICATS INTÉRESSÉS

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances et Maire de Sermaises, rappelle que la CCDP assure actuellement, pour le compte des communes concernées, la gestion des études relatives aux compétences eau et assainissement, ces dernières comportant notamment un volet consacré au schéma d'alimentation en eau potable. Dans ce cadre, plusieurs problématiques ont été relevées en termes d'alimentation et de distribution en eau potable sur certaines installations à savoir :

- Insuffisance du nombre d'appareils de comptage permettant de mesurer les volumes/débits d'eau potable mis en service (sectorisation incomplète),
- Insuffisance voire absence d'enregistrement et de transmission automatique des mesures de volumes/débits (télérelève).

Suite à une réunion organisée le 6 juin dernier avec les communes et syndicats concernés, il a été jugé opportun de lancer une consultation pour l'installation d'organes de mesures des volumes/débits afin d'améliorer la sectorisation des réseaux existants avec la mise en place d'une supervision en vue d'accéder aux données des nouveaux appareils de comptage. La temporalité de cette mission permet de profiter de l'accompagnement en cours avec SETEC HYDRATEC sur ce dossier et de bénéficier du soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) sur ces travaux.

Après consultation des intéressés, les communes de Chilleurs-aux-Bois et Guigneville ainsi que les syndicats intercommunaux d'adduction en eau potable (SIAEP) de Bouilly-Bouzonville et Courcy-Vrigny ont donné leur accord de principe en vue de l'installation des dits équipements sur leurs réseaux d'eau potable. Ce qui représente un nombre total de sept points de comptage. Il est précisé que ces compteurs pérennes ont vocation à rester en place après l'étude.

Monsieur BRUNEAU propose au conseil communautaire d'acter le portage par la CCDP, pour le compte des communes et syndicats intéressés, des travaux d'installation d'organes de comptage sur les réseaux d'eau potable avec mise en place d'une supervision. Le coût des travaux, déduit de la subvention de l'AESN, serait ensuite remboursé à la CCDP par chaque commune ou syndicat concerné.

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président et Maire de Givraines, regrette que l'ensemble des communes et syndicats intéressés ne se soient pas associés au groupement de commande. Les travaux qui devront être réalisés par la suite ne pourront être subventionnés.

Monsieur Matthieu CHENU, Conseiller communautaire et Maire d'Audeville, indique que sa commune s'est récemment dotée de tels équipements.

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances et Maire de Sermaises, lui répond que sa commune n'est pas concernée compte tenu des investissements déjà réalisés.

Monsieur Anne-Jacques DE BOUVILLE, Conseiller communautaire et Maire d'Estouy, demande si les communes déjà équipées de compteurs de sectorisation pourront bénéficier de la plate-forme de supervision mise en place. Monsieur BRUNEAU lui répond que oui.

Monsieur le Président précise que le restant à charge peut être financé par le biais du dispositif départemental d'aide aux communes à faible population (volet 3bis du Fonds Départemental de Soutien aux Projets Structurants).

Madame Françoise DEGUIN, Conseillère communautaire et Maire de Césarville-Dossainville, se fait préciser ce point car pour elle, le Budget de l'eau étant un Budget annexe, il ne peut bénéficier d'une telle subvention. Elle souligne que sa commune a réalisé des dépenses en la matière sans solliciter de subvention.

Monsieur BRUNEAU précise les travaux d'investissement des communes à faible population peuvent bien être financés par le fonds d'aide aux communes à faible population (FAPO) tout budget confondu, mais que d'autres programmes spécifiques du Département sur les réseaux d'eau sont aujourd'hui éteints.

Monsieur Gérard LEGRAND, Conseiller communautaire et Maire de Chilleurs-aux-Bois, demande si la TVA est récupérable.

Monsieur le Président lui répond que non, les dépenses devant être inscrites en section de fonctionnement. Il précise, par contre, que la subvention de l'agence de l'eau est calculée à partir du montant TTC.

Monsieur LEGRAND demande si une délibération doit être prise par les communes et syndicats concernés.

Monsieur BRUNEAU lui répond qu'il est, en effet, nécessaire de prendre une délibération concordante.

DÉLIBÉRATION N°2019-150

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président rappelle que la CCDP assure actuellement, pour le compte des communes, la gestion des études préalables au transfert des compétences eau et assainissement, à savoir : Partie 1 / Étude du Schéma directeur d'assainissement, Partie 2 / Étude du Schéma d'alimentation en eau potable, Partie 3 / Étude de gouvernance.

Dans le cadre de la partie 2 portant sur la réalisation d'un schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, il a été relevé plusieurs problématiques en termes d'alimentation et de distribution en eau potable sur certaines installations à savoir :

- Insuffisance du nombre d'appareils de comptage permettant de mesurer les volumes/débits d'eau potable mis en service (sectorisation incomplète),
- Insuffisance voire absence d'enregistrement et de transmission automatique des mesures de volumes/débits (télérelève).

Il a été proposé la mise en place de 15 points de mesure provisoires répartis sur 5 syndicats des eaux et 3 communes.

Monsieur James BRUNEAU informe que suite à une réunion le 06 juin 2019 avec les communes et syndicats concernés, il a été jugé opportun de lancer une consultation pour l'installation définitive d'organes de mesures des volumes/débits afin d'améliorer la sectorisation des réseaux existants avec la mise en place d'une supervision en vue d'accéder aux données des nouveaux appareils de comptage.

Cette mission permet de profiter de l'accompagnement en cours de SETEC HYDRATEC sur ce dossier et de pré-solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour ces travaux.

Les offres ont été présentées aux communes et syndicats concernés au cours d'une réunion de travail le 21 novembre 2019. Après consultation des intéressés, 2 communes et 2 syndicats ont donné leur accord de principe pour la réalisation de ces travaux représentant 7 débitmètres avec la mise en place d'une supervision via un portage communautaire. Le coût des travaux, déduit de la subvention de l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN), serait ensuite remboursé à la CCDP par chaque commune ou syndicat concerné.

Monsieur James BRUNEAU propose d'acter ces dispositions par délibérations concordantes des communes et syndicats intéressés et de la CCDP.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66, instaurant le transfert automatique aux intercommunalités des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite Ferrand-Fesneau relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1^{er} permettant aux communes membres d'une Communauté de communes de différer au 1er janvier 2026 le transfert des compétences eau et/ou assainissement, selon une procédure de minorité de blocage par le biais d'une délibération des conseils municipaux, avant le 1^{er} juillet 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5214-16,

Vu l'article L.5214-16-1 du Code précité prévoyant notamment que les collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la Communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions,

Vu la délibération n°2017-131 du Conseil communautaire du 20 septembre 2017 approuvant le lancement d'une étude sur le transfert des compétences Eau et Assainissement,

Vu la délibération n°2018-53 du conseil communautaire en date du 11 avril 2018, confiant à la Communauté de Communes du Pithiverais, pour le compte des communes, la gestion des études préalables au transfert des compétences eau et assainissement,

Considérant la minorité de blocage exprimée par les communes membres de la CCDP conduisant à un report du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2026 au plus tard,

Considérant que le portage communautaire de cette mission permet de s'assurer de l'interopérabilité des appareils de transmission de données installées avec une unique plateforme de supervision,

Considérant l'opportunité de bénéficier d'un accompagnement technique et financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de ces travaux, compte tenu du portage de la mission par la Communauté de communes,

Considérant la consultation lancée et le rapport d'analyse des offres établi par SETEC HYDRATEC le 21 novembre 2019,

Considérant l'avis favorable de principe des communes et syndicats intéressés,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : En vertu de l'article L5214-16-1 du CGCT, la Communauté de Communes du Pithiverais assure, pour le compte des communes et syndicats intéressés, le portage des travaux de mise en place définitive d'organe de comptage sur les réseaux d'eau potable et le pilotage de la supervision dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit et sera ajusté en fonction des devis et des travaux réellement réalisés :

| Dépenses (TTC) | | Recettes | |
|--|--------------------|--|--------------------|
| Installation d'organes de comptage en poste fixe sur les réseaux d'eau potable | 78 867,00 € | Subvention AESN (31.5%) | 24 843,10 € |
| | | Autofinancement CCDP remboursé par les communes ou syndicats (68.5%) | 54 023,90 € |
| Mise en place d'un poste de supervision | 13 387,20 € | Subvention AESN (31.5%) | 4 216,97 € |
| | | Autofinancement CCDP (68.5%) | 9 170,23 € |
| TOTAL | 92 254,20 € | TOTAL | 92 254,20 € |

Article 3 : La pose des compteurs concerne 2 communes et 2 syndicats et la mise en place de la supervision est portée par la CCDP. Le financement de chacune de ces entités est estimé comme suit :

| Commune ou Établissement public | Nbre de point de comptage | Montant total des Travaux (TTC) | Agence de l'Eau 31,5 % | Commune ou Établissement public 68,5 % |
|---|---------------------------|---------------------------------|------------------------|--|
| Commune de Guigneville | 1 | 13 243,80 € | 4 171,80 € | 9 072,00 € |
| SIAEP de Bouilly-Bouzonville (Emplacement des points de comptage : Bouilly-en-Gatinais) | 3 | 26 253,60 € | 8 269,88 € | 17 983,72 € |
| SIAEP Vriigny-Courcy (Emplacement du point de comptage : Courcy-aux-Loges) | 1 | 12 774,60 € | 4 024,00 € | 8 750,60 € |
| Commune de Chilleurs-aux-Bois | 2 | 26 595,00 € | 8 377,42 € | 18 217,58 € |
| TOTAL | 7 | 78 867,00 € | 24 843,10 € | 54 023,90 € |

| | | | | |
|---|---|-------------|------------|-------------------|
| Communauté de Communes du Pithiverais (mise en place de la supervision) | - | 13 387,20 € | 4 216,97 € | 9 170,23 € |
|---|---|-------------|------------|-------------------|

Article 4 : la CCDP s'engage à :

- communiquer le calendrier des travaux aux communes et syndicats concernés,
- assurer le préfinancement de l'ensemble des travaux tel qu'estimé dans le plan de financement susvisé, lequel sera ajusté en fonction des devis et des travaux réellement réalisés, et émettre un titre de recettes de la part non subventionnée par l'AESN à l'attention des communes ou syndicats après réception des travaux et encaissement de la subvention précitée,
- assurer la gestion de la plateforme de supervision et prendre à sa charge les dépenses liées à sa mise en place ainsi que sa maintenance et son exploitation.

Article 5 : Les communes et syndicats signataires devront s'engager à :

- autoriser la CCDP ou son mandataire à installer les compteurs selon les devis initialement proposés à la validation,
- rembourser à la CCDP la part non subventionnée par l'Agence de l'eau seine Normandie, en une seule fois après achèvement desdits travaux, à réception d'un avis de sommes à payer émanant de la CCDP, lequel sera édité après encaissement de la subvention susvisée,
- donner les droits d'accès à la CCDP aux données techniques et informatiques et autoriser l'évolution et le développement de la plateforme de supervision,
- donner l'accès aux services de la CCDP ou son mandataire sur le domaine public ou privé de la commune pour la réalisation de l'ensemble de ces missions,
- demeurer responsable de l'activité des travaux.

Article 6 : Les présentes dispositions s'exerceront tant que la compétence de l'eau relèvera des communes et syndicats, sauf délibération contraire de l'une des 2 parties.

Article 7 : Les communes et syndicats concernés doivent rapidement s'engager sur ces dispositions par délibération concordante de leur conseil municipal/syndical.

Article 8 : Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une aide financière au taux maximal pour le financement de cette opération.

Article 9 : Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITÉ

ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2019 DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT D'AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES

Monsieur le Président informe les élus de l'examen par le Bureau communautaire d'un dossier de demande d'aide présenté par la SCI Belleville, domiciliée à Chilleurs-aux-Bois. Ce dossier s'inscrit dans le cadre de l'extension de la société USEO, située sur ladite commune et spécialisée dans la création, le développement et la fabrication de solutions innovantes pour les arts de la table (contenants, couverts, kits, verres, tasses et plateaux ...), la société dispose à ce jour d'un bâtiment de 9 600 m² qui héberge ses lignes de production et de conditionnement.

La loi Egalim interdisant les ustensiles en plastique à usage unique, la société USEO a pour projet le développement de nouvelles gammes de produits répondant à ces exigences. Ce qui implique la réalisation d'importants investissements destinés à adapter les techniques de production. Monsieur le Président précise que le montant des investissements projetés par la société s'élève à 10 millions d'euros. Ces derniers pourraient permettre la création de 38 emplois.

Monsieur le Président informe que le Bureau propose un financement de 120 000 € par la communauté de communes dans le cadre du règlement d'aide lequel serait abondé à la même hauteur par la Région.

DÉLIBÉRATION N°2019-151

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 dit « PME » et le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 dit « de minimis »,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-3 prévoyant que les EPCI à fiscalité propre sont compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Aides auxquelles la Région peut également participer dans des conditions précisées au sein d'une convention,

Vu la délibération n°16.05.04 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Centre-Val de Loire en date du 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),

Vu la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les communautés de communes de la Plaine du Nord Loiret, du Pithiverais et du Pithiverais Gâtinais en date du 26 juin 2018, conformément aux orientations du SRDEII de la Région Centre-Val de Loire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence obligatoire « Actions de développement économique »,

Vu le règlement d'aides à l'investissement immobilier des entreprises approuvé par le conseil communautaire du 22 mai 2019, compatible avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Région Centre Val de Loire,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence précitée, la CCDP a la volonté de faciliter l'implantation, le développement et l'ancrage d'activités en soutenant les investissements pour les activités de production artisanales, industrielles, et de services des entreprises de son territoire,

Considérant la mise en place d'un fonds d'aides à l'investissement immobilier des entreprises, pouvant être individualisé dans la limite des sommes prévues à cet effet au budget,

Considérant que l'entreprise remplit les conditions détaillées dans le règlement voté et que son projet immobilier entre dans les critères d'éligibilité de ce dernier,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté de Communes réuni le 4 décembre 2019,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **VOTE** la subvention suivante :
 - 120 000,00 € à la SCI de Belleville (numéro d'identification 333-542-157), installée au 20 route de la gare 45170 Chilleurs-aux-Bois, pour l'agrandissement des locaux de la SAS Uséo (ex IPI) à Chilleurs-aux-Bois.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution de subvention, laquelle est jointe à la présente délibération, et toute pièce nécessaire avec le bénéficiaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre la présente délibération et le dossier correspondant à la Région Centre-Val de Loire pour un abondement éventuel de l'aide de sa part, dans les conditions prévues à la convention de partenariat économique signée et au règlement d'aide approuvé,
- **DIT** que les crédits feront l'objet d'une décision modificative du budget principal 2019, chapitre 204.

UNANIMITÉ

Budget

BUDGET 2019 : REMBOURSEMENT ET VERSEMENT D'AVANCES DE CRÉDITS ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES ZA CCDP ET ZA SERMAISES

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances et Maire de Sermaises, rappelle qu'afin de permettre la création des zones d'activités et l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire, le Budget principal des ex-communautés a dû verser une avance aux Budgets annexes de zones.

Les ventes de terrains réalisées sur ces zones permettent de rembourser une partie de l'avance faite initialement. Sur le budget ZA CCDP, la vente au profit de la SCI DE LA CROIX DE LA MUSE (lots 4 et 5 de la zone d'activités Saint Eutrope à Escrennes) permet un remboursement partiel de l'avance faite par le Budget principal (300 000 euros). Concernant le budget ZA Sermaises, il est nécessaire de verser une avance du budget principal de 10 000 euros vers le Budget ZA Sermaises. Monsieur BRUNEAU propose au conseil d'approuver ces écritures comptables.

Sortie de Monsieur Dominique MAMEAUX de 19h35 à 19h38 (non présent au moment du vote).

DÉLIBÉRATION N°2019-152

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances, rappelle que lors des réunions du conseil communautaire des 27 mars 2019 et 22 mai 2019 portant notamment sur les budgets annexes de zones d'activités, il a été décidé d'inscrire :

- un remboursement de 573 996,92 € du budget ZA CCDP vers le budget principal,
- une avance de crédit de 67 088 € du budget principal vers le budget ZA Sermaises.

Les ventes de terrains réalisées permettent le remboursement partiel de l'avance faite ou inscrite au budget principal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu le budget primitif du budget principal 2019 adopté par la délibération n°2019-35 en date du 27 mars 2019,

Vu le budget supplémentaire du budget principal 2019 adopté par la délibération n°2019-70 en date du 22 mai 2019,

Vu le budget primitif du budget annexe ZA CCDP 2019 adopté par la délibération n°2019-38 en date du 27 mars 2019,

Vu le budget supplémentaire du budget annexe ZA CCDP 2019 adopté par la délibération n°2019-71 en date du 22 mai 2019,

Vu le budget primitif du budget annexe ZA SERMAISES 2019 adopté par la délibération n°2019-39 en date du 27 mars 2019,

Vu le budget supplémentaire du budget annexe ZA SERMAISES 2019 adopté par la délibération n°2019-72 en date du 22 mai 2019,

Vu la vente des lots n°3 et 4 dans la zone d'activités Saint Europe à Escrennes le 28 mars 2019,

Après examen des dépenses et recettes réelles,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le remboursement partiel du budget annexe au titre de l'avance de crédits faite par le Budget principal d'un montant de 300 000 euros en dépenses au compte 168 758 (ZA CCDP) et en recettes au compte 168 758 (BP CCDP),
- **APPROUVE** le versement d'une avance remboursable par le Budget Principal au Budget annexe ZA Sermaises, pour un montant de 10 000 € en dépenses au compte 27638 « Créance » (BP CCDP) et en recettes au compte 168758 « Dettes » (ZA Sermaises),
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ces opérations.

UNANIMITÉ

BUDGET 2020 : MODIFICATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT DES OPERATIONS EN COURS

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances et Maire de Sermaises, informe que les modifications proposées consistent en un report sur l'année 2020 de crédits non consommés en 2019. Les montants des enveloppes financières prévisionnelles des programmes restent inchangés.

MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE **DÉLIBÉRATION N°2019-153**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les articles L. 2311-3-1 et R. 2311-9 et du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes le Cœur du Pithiverais en date du 24 juin 2015 actant le portage par la Communauté de Communes du projet immobilier et financier de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Vu la délibération n°2016-15 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « le Cœur du Pithiverais » du 14 avril 2016, approuvant le recours aux Autorisations de Programmes et Crédits

de Paiements (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement liées au projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, dernièrement modifiée par délibération n°2019-26 du 27 mars 2019,

Vu la M 14,

Considérant l'impossibilité de solder l'opération, cette dernière faisant l'objet d'un inachèvement de travaux compte tenu du litige en cours,

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits de paiement sur l'exercice 2020, ces derniers s'arrêtant en 2019,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de modifier la répartition des crédits de paiement liée au projet de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, comme suit :

CP 2016 : 459 341,42 euros
 CP 2017 : 102 935,92 euros
 CP 2018 : 1 428 235,78 euros
 CP 2019 : 1 185 998,37 euros
CP 2020 : 53 488,51 euros

| Opération | Objet / Complément | chapitre de dépense | Autorisation de Programme | Crédits de Paiements | | | | |
|------------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|----------------------|-------------------|---------------------|---------------------|------------------|
| | | | 2016 - 2020 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
| | taxes | 10 | | | | | | |
| Maison de Santé Pluridisciplinaire | Acquisition immobilière | 21 | 476 098,76 | 433 948,76 | 0,00 | 0,00 | 39 559,25 | 2 590,75 |
| | Etudes, travaux et aménagements | 23 | 2 753 901,24 | 25 392,66 | 102 935,92 | 1 428 235,78 | 1 146 439,12 | 50 897,76 |
| | TOTAL | | 3 230 000 | 459 341,42 | 102 935,92 | 1 428 235,78 | 1 185 998,37 | 53 488,51 |

Étant précisé que le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle d'autorisation de programme reste inchangé.

UNANIMITÉ

PISCINE À PITHIVIERS-LE-VIEIL
DÉLIBÉRATION N°2019-154

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les articles L. 2311-3-1 et R. 2311-9 et du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais et notamment les dispositions relatives aux compétences optionnelles exercées par la CCDP, ces dernières mentionnant expressément la « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du conseil communautaire de la précédente Communauté de Communes le Cœur du Pithiverais en date du 16 décembre 2015 actant le plan de financement des travaux de réhabilitation de la piscine de Pithiviers-le-Vieil, modifié par délibération du 30 mars 2017,

Vu la délibération n°2017-77 du conseil communautaire de la CCDP en date du 30 mars 2017 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP CP) pour la gestion pluriannuelle

des dépenses d'investissement liées au projet de la réhabilitation de la piscine de Pithiviers-le-Vieil, dernièrement modifiée par délibération n°2019-06 du 06 février 2019,

Vu la M 14,

Considérant l'impossibilité de solder l'opération, cette dernière faisant l'objet d'un inachèvement de travaux ayant conduit à un contentieux administratif en cours,

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits de paiement sur l'exercice 2020, ces derniers s'arrêtant en 2019,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de modifier la répartition des crédits de paiement liées au projet de réhabilitation de la piscine de Pithiviers-le-Vieil, comme suit :

CP 2017 : 429 146,89 euros

CP 2018 : 1 169 104,51 euros

CP 2019 : 62 318,05 euros

CP 2020 : 54 069,55 euros

| Opération | Objet / Complément | chapitre de dépense | Autorisation de Programme | Crédits de Paiements | | | |
|----------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|----------------------|---------------------|------------------|------------------|
| | | | 2017 -2020 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
| Piscine de PLV | Acquisition immobilière | 21 | 38 000,00 | | 12 595,55 | 25 193,76 | 210,69 |
| | Etudes, travaux et aménagements | 23 | 1 676 639,00 | 429 146,89 | 1 156 508,96 | 37 124,29 | 53 858,86 |
| | TOTAL | | 1 714 639,00 | 429 146,89 | 1 169 104,51 | 62 318,05 | 54 069,55 |

Étant précisé que le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle d'autorisation de programme reste inchangé.

UNANIMITÉ

EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET ACCUEIL DE LOISIRS À SERMAISES DÉLIBÉRATION N°2019-155

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les articles L. 2311-3-1 et R. 2311-9 et du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives aux compétences optionnelles « Action sociale d'intérêt communautaire » et « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », mentionnées à l'article 4.2,

Vu la délibération n°CC-2016-82 de la précédente Communauté de Communes du Plateau Beauceron, en date du 13 décembre 2016, désignant les titulaires des marchés pour la construction de l'ALSH et l'extension de l'école maternelle de Sermaises, pour un montant total de 2 170 785,54 € H.T.,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais en date du 30 mars 2017 approuvant le recours aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement liées au projet de l'extension de

l'école maternelle et de construction de l'ALSH de Sermaises, dernièrement modifiée par délibération n°2019-25 du 27 mars 2019,

Vu la M 14,

Considérant l'impossibilité de solder l'opération, cette dernière faisant l'objet d'un inachèvement de travaux ayant conduit à un contentieux administratif en cours,

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits de paiement sur l'exercice 2020, ces derniers s'arrêtant en 2019,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de modifier la répartition des crédits de paiement liée au projet de l'extension de l'école maternelle et de construction de l'ALSH de Sermaises, comme suit :

CP 2017 : 844 946,28 euros

CP 2018 : 2 005 650,51 euros

CP 2019 : 10 791,00 euros

CP 2020 : 39 209,00 euros

| Opération | Objet / Complément | chapitre de dépense | Autorisation de Programme | Crédits de Paiements | | | |
|-------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|----------------------|---------------------|------------------|------------------|
| | | | 2017 - 2020 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
| ALSH et école Sermaises | Acquisition mobilière | 21 | | | | | |
| | Etudes, travaux et aménagements | 23 | 2 900 596,79 | 844 946,28 | 2 005 650,51 | 10 791,00 | 39 209,00 |
| | TOTAL | | 2 900 596,79 | 844 946,28 | 2 005 650,51 | 10 791,00 | 39 209,00 |

Étant précisé que le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle d'autorisation de programme reste inchangé.

UNANIMITÉ

BUDGET 2019 : DM N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances et Maire de Sermaises, propose au conseil communautaire d'approuver des mouvements d'écritures comptables via une décision modificative du budget principal 2019, concernant notamment :

- en recettes :
 - le versement de la compensation des pertes de bases de cotisation économique territoriale constatées entre 2014 et 2018,
 - la régularisation des immobilisations en conformité avec l'inventaire de la trésorerie,
- en dépenses :
 - l'ajustement des subventions 2019 octroyées dans le cadre des règlements d'aide aux entreprises et commerces,
 - l'ajustement des attributions de compensation définitives 2019 lié au service commun (cf. délibération n°2019-146),
 - la modification des Crédits de Paiement des opérations précitées non terminées (cf. délibérations n°2019-152 à 2019-154),
 - la régularisation du FNGIR de décembre 2016 de l'ex-CCBG à reverser,
 - la régularisation des immobilisations en conformité avec l'inventaire de la trésorerie.

DÉLIBÉRATION N°2019-156

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances, présente au Conseil Communautaire la décision modificative n°1 du Budget principal de 2019 dont l'équilibre s'établit à :

- 738 403,00 € en section de fonctionnement,

- 200 332,94 € en section d'investissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu le budget primitif du budget principal 2019 de la CCDP adopté par la délibération n°2019-35 en date du 27 mars 2019,

Vu le budget supplémentaire du budget principal 2019 de la CCDP adopté par la délibération n°2019-70 en date du 22 mai 2019,

Vu les délibérations n°2019-107 du Conseil Communautaire du 18 septembre 2019 et n°2019-139 du Conseil Communautaire du 21 novembre 2019, portant attributions de subventions 2019 dans le cadre du règlement d'aide aux commerces indépendants,

Vu la délibération n°2019-151 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2019, portant attribution d'une subvention 2019 dans le cadre du règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération n°2019-146 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2019, approuvant les attributions de compensation définitives pour 2019,

Vu la délibération n°2019-153 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2019, modifiant les Crédits de Paiements de l'opération de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, compte tenu de l'inachèvement des travaux,

Vu la délibération n°2019-154 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2019, modifiant les Crédits de Paiements de l'opération de la réhabilitation de la piscine de Pithiviers-le-Vieil, compte tenu de l'inachèvement des travaux,

Vu la délibération n°2019-155 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2019, modifiant les Crédits de Paiements de l'opération de l'extension de l'école et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Sermaises, compte tenu de l'inachèvement des travaux,

Vu le versement de la compensation des pertes de bases de cotisation économique territoriale constatées entre 2014 et 2018,

Vu la régularisation du FNGIR de décembre 2016 de l'ex-CCBG à reverser,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** et **VOTE** la Décision Modificative n°1 du Budget principal de 2019 présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération.

UNANIMITÉ

BUDGET 2020 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances et Maire de Sermaises, rappelle que les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent à l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il propose donc, par anticipation du vote du Budget 2020, d'autoriser l'inscription de dépenses d'investissement.

DÉLIBÉRATION N°2019-157

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1,

Vu le budget primitif du budget principal 2019 de la Communauté de Communes du Pithiverais adopté par délibération n°2019-35 en date du 27 mars 2019,

Vu le budget supplémentaire du budget principal 2019 de la Communauté de Communes du Pithiverais adopté par délibération n°2019-70 en date du 22 mai 2019,

Vu la décision modificative n°1 du budget principal 2019 de la Communauté de Communes du Pithiverais adoptée par délibération n°2019-156 en date du 11 décembre 2019,

Considérant la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses de la section d'investissement avant le vote du budget primitif du budget principal 2020 de la CCDP,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédits afférents au remboursement de la dette), selon le détail ci-après :

| | | Montant BP 2019 hors APCP | Montant maximum autorisé avant vote du BP 2020 : 25% |
|-------|--|------------------------------|--|
| 2031 | FRAIS D'ETUDES | 135 000 € | 33 750 € |
| 2051 | CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES | 60 670 € | 15 170 € |
| 21312 | BATIMENTS SCOLAIRES | 488 850 € | 122 210 € |
| 2135 | INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. | 176 500 € | 44 130 € |
| 2152 | INSTALLATIONS DE VOIRIE | 300 000 € | 75 000 € |
| 2158 | AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH. | 26 124 € | 6 530 € |
| 2181 | INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS | 1 500 € | 380 € |
| 2182 | MATERIEL DE TRANSPORT | 23 500 € | 5 880 € |
| 2183 | MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE | 32 965 € | 8 240 € |
| 2184 | MOBILIER | 12 124 € | 3 030 € |
| 2188 | AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 47 440 € | 11 860 € |
| 2313 | CONSTRUCTIONS | 402 500 € | 100 630 € |
| | | 1 707 173 € | 426 810 € |

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif du budget principal 2020 de la CCDP.

UNANIMITÉ

Office de Tourisme du Grand Pithiverais

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018-2019 DE L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND PITHIVERAIS

Monsieur Maxime BUIZARD-BLONDEAU, Vice-Président en charge du tourisme et Président de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais (OTGP), présente le rapport d'activité 2018-2019 de l'établissement. Il précise que l'office a trouvé son rythme de croisière tant en termes de financement que de fonctionnement. 2 séjours et 10 circuits ont été créés au cours de cette saison touristique qui a également vu 30 visites organisées ainsi que l'accueil de différentes expositions. Une seconde édition du guide touristique a, quant à elle, été éditée cette année. On peut également noter la fréquentation de 21 groupes.

Pour 2020, l'objectif est d'améliorer la communication en faveur des producteurs locaux. Une importante campagne de communication qui se verra organisée de septembre à décembre 2020 sera, par ailleurs, ciblée sur les circuits groupes 2021. Plus de 50 000 € de budget seront consacrés à cette campagne qui se déroulera à l'extérieur du territoire.

Monsieur Anthony BROSSE, Conseiller communautaire et Adjoint au Maire de Pithiviers, demande où en est le recrutement d'un Directeur. Il fait remarquer que le non remplacement de la Directrice a eu pour conséquence une diminution des dépenses de l'office relatives à ce poste et demande comment ont été utilisées les économies ainsi réalisées.

Monsieur BROSSE note, par ailleurs, que les visiteurs du site internet consacrent en moyenne 1 minute et 38 secondes à la consultation de ce dernier. Il demande si l'on peut se satisfaire d'une telle durée.

Monsieur BROSSE revient également sur les problématiques spécifiques aux nuitées réservées via la plate-forme Airbnb. Il demande si les 15 000 € évoqués lors du dernier conseil communautaire ont bien été perçus ainsi que ce qui est prévu pour les hébergeurs ne déclarant pas l'occupation de leur logement.

Monsieur BROSSE fait également remonter les craintes des restaurateurs lesquels s'inquiètent de la baisse de fréquentation des groupes tout en soulignant la faiblesse du nombre évoqué (21 groupes indiqués dans le rapport).

Concernant le non renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel à l'Atelier-Musée de l'Imprimerie (AMI), Monsieur BROSSE déplore le manque à gagner ainsi occasionné.

Monsieur BUIZARD-BLONDEAU lui répond que le non remplacement de la Directrice est un choix assumé du Comité de direction, le but étant de voir si la Directrice Adjointe pouvait occuper ce poste. Il précise que cette décision s'est traduite par la mise en place d'une direction par intérim, en accord avec le Centre de gestion et la Sous-Préfecture. Monsieur BUIZARD-BLONDEAU confirme que cette décision a permis de réaliser des économies, le nombre de conseillers en séjour étant resté identique. Cet excédent de fonctionnement a conduit au développement d'actions.

Concernant la durée moyenne de consultation du site internet, il s'agit certainement d'une erreur.

Quant à la question de la taxe de séjour, huit récalcitrants ont été identifiés. L'OTGP est en attente d'outils juridiques adaptés lui permettant de solutionner efficacement ce problème.

Concernant le nombre de groupes, Monsieur BUIZARD-BLONDEAU fait savoir que ce dernier est en augmentation même si les chiffres ne sont pas pleinement satisfaisants. Afin d'attirer davantage de groupes, l'office a opté pour un changement de formule. Il s'appuie désormais sur des fiches centrées sur le type de destinataires. Les bases de données ont, par ailleurs, été élargies.

Quant à la convention de mise à disposition liant à l'AMI l'office de tourisme, Monsieur BUIZARD-BLONDEAU rappelle qu'il a été convenu, dès la signature, de son caractère provisoire ; Il souligne que cette dernière n'a pas été reconduite à l'initiative de l'AMI tout en indiquant que si le poste a été supprimé, le point d'information demeure, en revanche, maintenu. Concernant les incidences financières de cette non reconduction, Monsieur BUIZARD-BLONDEAU fait savoir qu'elles sont neutres, le recrutement d'un mi-temps supplémentaire envisagé jusqu'alors n'étant de ce fait plus d'actualité.

Monsieur Alain DI STÉFANO, Conseiller communautaire et Maire de Yèvre-la-Ville, indique que le nombre total de groupes accueillis est supérieur à celui indiqué au sein du rapport. La forteresse médiévale de Yèvre-le-Châtel a notamment, à elle seule, accueilli 80 groupes au cours de l'année 2019. Les groupes indiqués ne sont, par conséquent, qu'une partie de ceux ayant fréquenté les restaurants du Pithiverais.

APPROBATION DU BUDGET ET DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2020 DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME DU GRAND PITHIVERAIS

Monsieur Maxime BUIZARD-BLONDEAU, Vice-Président en charge du tourisme et Président de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais (OTGP), expose le projet de Budget 2020. Il indique que le montant de 50 000 € inscrit au sein du Budget 2019 au titre de la perception de la taxe de séjour devrait être dépassé en 2020.

La contribution forfaitaire des intercommunalités est maintenue à 2 € par an et par habitant. Monsieur BUIZARD-BLONDEAU note peu de variation par rapport à l'exercice 2019 tout en soulignant le plaisir qui est le sien de retrouver un Budget qui donne du souffle et permette de faire autre chose que d'assurer le strict fonctionnement.

Monsieur Philippe NOLLAND, Vice-Président et Maire de Pithiviers, rappelle que Monsieur Anthony BROSSE a été Président de l'Office de tourisme de Pithiviers et connaît bien le dossier.

Monsieur NOLLAND estime le Budget présenté sans fond ni ambition. Il indique qu'il votera contre et invite les conseillers ayant des doutes quant à la politique du territoire à en faire autant.

Monsieur Anthony BROSSE, Conseiller communautaire et Adjoint au Maire de Pithiviers, demande si le recrutement de la future Directrice est intégré au Budget.

Monsieur BUIZARD-BLONDEAU lui répond que le Budget est présenté à personnel constant.

DÉLIBÉRATION N°2019-158

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe »,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » des communautés de communes de plein droit au lieu et place des communes membres,

Vu les articles L.133-1 à L.133-10 du Code du Tourisme et notamment l'article L.133-7 du Code du Tourisme dérogeant à l'article L. 2224-2 du CGCT pour l'attribution de subvention (*Réponse du Ministère chargé des collectivités territoriales publiée dans le JO Sénat du 10/11/2011 - page 2862*),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence obligatoire « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » mentionnée à l'article 4.1,

Vu la délibération n°2017-95 du conseil communautaire du 30 mars 2017 modifiée, portant création de l'Office de Tourisme Intercommunautaire du Grand Pithiverais sous forme d'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) et approuvant ses statuts conjointement avec les trois EPCI du territoire du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, devenus autorités compétentes au 1er janvier 2017,

Vu les délibérations n°2019-68 du conseil communautaire du 22 mai 2019 décidant de contribuer au fonctionnement de l'EPIC intercommunautaire du Grand Pithiverais à hauteur de 2 € par habitant pour 2019, en concordance avec les deux autres EPCI concernés,

Vu le budget Primitif 2020 de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais délibéré par le comité de direction de l'EPIC le 18 octobre 2019, conformément à l'article L133-8 du Code du tourisme,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le Budget 2020 de l'EPIC Office du Tourisme du Grand Pithiverais, annexé à la présente délibération, dont l'équilibre s'établit à :
 - 185 314,80 € en section de fonctionnement,
 - 40 699,33 € en section d'investissement.
- **APPROUVE** la contribution au fonctionnement de l'EPIC Office du Tourisme du Grand Pithiverais à hauteur de 2 € par habitant pour 2020 (population municipale 2020 prise en compte, publiée en janvier par l'INSEE),
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Principal 2020 de la Communauté de Communes du Pithiverais,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à la présente délibération.

| | |
|----------------------|--|
| VOTES : | |
| Pour : | 40 |
| Contre : | 8 : Monique BADAIRE, Anthony BROSSE, Pascal CHÈNE (<i>pouvoir à Philippe NOLLAND</i>), Françoise HINCKY, Georges JEANNE, Françoise JORY, Dominique LANGUILLE, Philippe NOLLAND |
| Abstentions : | 1 : Nadine DOUELLE. |

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame Monique BÉVIÈRE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et Adjointe au Maire de Pithiviers, propose la création d'un nouveau poste au 1^{er} février 2020. Elle précise que cette ouverture de poste vise à permettre le remplacement de la Directrice du Multi-accueil qui partira prochainement en retraite.

Monsieur le Président rappelle qu'il avait demandé à la Direction des Services Techniques de recenser l'ensemble du patrimoine communautaire. Outre la voirie, ce dernier recensement a fait apparaître 70 bâtiments au sein desquels les services techniques sont amenés à intervenir.

Au vu de cette importante charge de travail, un poste d'agent technique avait été créé. Un nouvel agent intégrera ainsi les services communautaires en janvier 2020.

DÉLIBÉRATION N°2019-159

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron, et création de la Communauté de Communes Du Pithiverais, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°2019-144 du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2019, portant modification du tableau des emplois,

Vu les tableaux des emplois permanents à temps complet et non complet,

Considérant que l'organisation des services nécessite la création d'emploi dans la filière médico-sociale,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU LA VICE-PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- DE MODIFIER le tableau des emplois permanents, ainsi que suit :
 - ***Création de poste au 1^{er} février 2020 :***
 - Filière médico-sociale :
 - 1 poste de Puéricultrice hors classe à temps complet
- DE PROCÉDER à la mise à jour corrélative du tableau des effectifs permanents à temps complet et non complet de la Communauté de Communes Du Pithiverais.

UNANIMITÉ

Décisions du Président prises par délégation

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu des délibérations n°2017/18 du 26 janvier 2017 et n°2017/130 du 29 juin 2017, Monsieur le Président rend compte au conseil des décisions prises par délégation, à savoir :

Objet : Marché de réalisation de diagnostics territoriaux dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » - Acte modificatif en cours d'exécution n° 1

Signataire :

SARL CODRA 157, rue de Blains 92220 BAGNEUX

| Date de la consultation : | Date de présentation du rapport d'analyse des offres : | Date de signature du contrat : |
|---------------------------|--|--------------------------------|
| 03/05/2019 | 19/07/2019 | 29/11/2019 |

Modalités :

Signature de l'acte modificatif en cours d'exécution n°1 relatif à la prolongation du délai de réalisation de la mission 2 portant sur l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place de l'OPAH-RU. Suite au réajustement du calendrier prévisionnel de l'étude, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution de cette mission jusqu'au 31 juillet 2020, sans incidence sur le montant initialement prévu.

Affaires diverses

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT CONSACRÉ À L'HARMONISATION DE LA COMPÉTENCE VOIRIE

Monsieur le Président rappelle que les communes sont invitées à approuver, par délibération, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif à l'harmonisation des transferts de voirie.

ÉTABLISSEMENT DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES MUNICIPAUX VERS LA CCDP

De même, Monsieur le Président invite les communes ne l'ayant pas encore fait à retourner le formulaire correspondant.

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président et Maire de Givraines, indique que la partie de gestion administrative est également concernée.

VŒUX 2020

La cérémonie des vœux aux élus, aux partenaires et aux agents aura lieu vendredi 31 janvier 2020 à 18h30 en la salle culturelle de Sermaises.

PROCHAINES RÉUNIONS COMMUNAUTAIRES

La prochaine réunion du Bureau se tiendra mercredi 29 janvier 2020 à 8h30 à Dadonville.

La prochaine séance du Conseil Communautaire aura, quant à elle, lieu mercredi 5 février 2020 à 18h30 en la salle des fêtes de cette même commune.

EXTENSION DU SIÈGE COMMUNAUTAIRE

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances et Maire de Sermaises, informe les élus du résultat de l'appel d'offres. Ce dernier est bien au-delà du résultat espéré, le montant des travaux ayant été sous-estimé par l'architecte et les entreprises ayant actuellement du travail. Le dépassement s'élève à environ 300 000 €, ce qui n'est, selon lui, pas acceptable. L'appel d'offres a, par conséquent, été déclaré infructueux. Un nouveau dossier technique va être constitué en vue d'une nouvelle consultation. Il faut néanmoins s'attendre à une augmentation par rapport au montant initial.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Président clôt la séance à 20h12.

Le verre de l'amitié est offert par la commune de Sermaises.

La secrétaire de séance,
Evelyne CHARVIN